

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 08/08/18	Dossier complet le : 10/08/18	N° d'enregistrement : F01118P0197
--	---	---

1. Intitulé du projet

Projet d'insertion d'une unité de filtration membranaire haute performance sur l'usine à puits d'Arvigny

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

Nom, prénom et qualité de la personne André SANTINI, Président
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2	5	7	5	0	0	0	1	7	0	0	0	2	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique Syndicat Mixte Fermé

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Catégorie n°38 : Canalisations de transport de fluides autres que ceux visés aux rubriques 22 et 35 à 37 (décret 2018-435 du 4 juin 2018)	L'insertion d'une étape de filtration membranaire sur l'usine nécessite la création d'un rejet en Seine des eaux usées non domestiques (ou eaux de process). Une ou deux canalisations en DN 250mm sur une distance de 7 km environ seront créées. "Canalisations dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 500 m ² , ou dont la longueur est égale ou supérieure à 2 kilomètres. --> Le projet est donc soumis à examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comporte plusieurs opérations :

* L'insertion d'une étape de traitement membranaire haute performance dans la filière de l'usine d'eau potable d'Arvigny afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée, en réduisant notamment les teneurs en micro-polluants, en paramètres émergents, en calcaire et en nitrates. L'étape de traitement membranaire sera construite sur l'emprise actuelle de l'usine à la place de bâtiments existants désaffectés. La surface de bâtiments démolis s'élève à 395 m². La surface des nouveaux bâtiments sera construite en partie sur la surface démolie, en partie sur des voiries existantes et des bandes enherbées. Globalement la variation de surface imperméabilisée sera négligeable.

* La création d'un réseau de transport des eaux usées de process issues de la filière de l'usine jusqu'à l'ouvrage de rejet en Seine, exclusivement en domaine public. Il sera composé d'une ou deux canalisations en DN250 mm (en cours d'étude, selon le mode opératoire et la fréquence des opérations de nettoyage la nécessité d'une seconde conduite sera définie).

Deux variantes de tracé du réseau sont à l'étude : un tracé de "base" longeant la RD50, un tracé "variante" à proximité de la forêt de Rougeau.

* La création d'un ouvrage de rejet des eaux de process en Seine, sur les berges de la commune de Seine Port (entre Croix Baillet et la limite communale de Nandy).

4.2 Objectifs du projet

Le SEDIF place la satisfaction de l'utilisateur et l'amélioration continue de la qualité de l'eau distribuée au cœur de ses préoccupations. Ainsi il s'est engagé dans un programme de modernisation de ses filières de traitement par l'insertion d'un procédé de filtration membranaire par osmose inverse basse pression, novateur en eau potable, permettant d'atteindre plusieurs objectifs :

- fournir une eau pure, sans micro-polluants chimiques, dont la teneur en nitrate est réduite ;
- optimiser le taux de calcaire de l'eau pour réduire les dépenses des consommateurs liées au tartre ;
- améliorer le goût de l'eau en réduisant le chlore, grâce à un abattement complet de la matière organique.

L'usine d'Arvigny sera la première réalisation industrielle de cette politique "vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore" avec des travaux prévus en 2019/2020 pour une mise en distribution dès 2021 vers 5 communes de la boucle sud du SEDIF (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Villeneuve-le-Roi, Rungis et Ablon-sur-Seine) soit 77 000 habitants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le SEDIF dispose d'un Cahier des Charges Environnemental utilisé sur toutes ses opérations afin de garantir le moindre impact sur l'environnement des travaux engagés. Toutes les contraintes environnementales sont prises en compte et étudiées en phase d'avant-projet pour définir un mode opératoire adapté (notamment la période de travaux). Un diagnostic faune-flore-habitat est en cours depuis avril 2018 et une étude zones humides a été réalisée en juin 2018.

La durée de la totalité des travaux est estimée à 1an 1/2 (2019-2020).

* Sur l'usine, l'insertion de la nouvelle étape de traitement fera l'objet de travaux de génie civil (démolition/construction), d'installation d'équipement techniques et électromécaniques, et d'aménagements extérieurs. La zone de chantier se situera sur l'emprise de l'usine. La continuité de service des installations existantes de production et de distribution sera assurée durant la phase chantier, ainsi une vigilance accrue sera de mise pour éviter tout impact sur la production d'eau potable.

* Pour le réseau de rejet, il est prévu des traversées de voiries en tranchée ouverte (en considérant le plus impactant avec deux canalisations, dimension ~ largeur 1,6 - 1,8m, profondeur < 1,30m) ou sans tranchée par fonçage. L'emprise des travaux sera strictement confinée aux axes de circulation. L'ensemble des voiries empruntées sera remis en état à l'identique. La reconnaissance géotechnique et les relevés topographiques préalables sont en cours.

* L'ouvrage de rejet sera créé en période de basse eaux. L'emprise sera équivalente au futur ouvrage. Un accès terrestre sera privilégié, avec une zone de chantier à distance des berges et sécurisée pour éviter une pollution du fleuve. Un accès nautique est envisageable si l'emprise terrestre est insuffisante. Une autorisation d'occupation temporaire sera demandée à VNF.

De manière générale la phase de travaux générera temporairement une circulation accrue de camions, du bruit et des vibrations.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consistant en l'ajout d'une étape sur la filière de traitement actuelle, il n'est pas de nature à modifier considérablement l'exploitation en vigueur sur l'usine de traitement. Celle-ci nécessitera au maximum la présence 5 jours par semaine et 7 heures par jour d'un agent d'exploitation et/ou d'un électromécanicien pour la gestion de l'étape de traitement supplémentaire.

Pour la canalisation et l'ouvrage de rejet, la nouvelle mission d'exploitation se résumera en une surveillance par passage d'un agent le long du tracé sur les chemins carrossables, et intervention en cas d'incidents. Ces ouvrages ne seront pas de nature à générer des odeurs, du bruit ou des vibrations.

Le débit à évacuer à la Seine sera composé :

- des eaux de lavage des filtres CAG ;
- des eaux de lavage des membranes ;
- des concentrats de l'étape de traitement membranaire (osmose inverse basse pression ou nanofiltration).

Le débit sera de 2500 m³/j en moyenne et de 3000 m³/j en pointe (maximum).

Un programme d'auto-surveillance de la qualité du rejet sera mis en place en concertation avec l'ARS et la DRIEE.

Le rejet créé sera intégré par un avenant dans la convention d'occupation temporaire multi-site (n°2190120005) existante entre VNF et le SEDIF, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Le projet en phase d'exploitation n'accueillera pas de public et aucun trafic supplémentaire n'est à prévoir.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'usine d'Arvigny a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 1988, et d'une révision de l'autorisation de prélèvement afin d'être en conformité avec le SDAGE par l'arrêté préfectoral du 8 février 2018.

Le projet est soumis à :

- permis de construire et de démolition
- autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, rubrique 2.2.3.0, qualité du rejet pour les paramètres azote et phosphore total
- déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour d'autres rubriques (par exemple 2.2.1.0 pour le débit du rejet)
- modification de l'autorisation de filière au titre du code de la santé publique, art.R1321-1 et E1231-61
- déclaration préalable pour travaux en site classé (a priori pas d'autorisation)
- déclaration d'utilité publique du projet envisagée

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité de production	22 000 m ³ /j
Débit de rejet moyen	2500 m ³ /j
Débit de rejet max	3000 m ³ /j
Longueur du réseau	7000 m à 7600 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse de l'usine de traitement d'eau potable d'Arvigny :
13 rue de l'Industrie,
77 176 Savigny-le-Temple

Réseau : Savigny-le-Temple, Nandy et Seine-Port

Ouvrage de rejet : Seine-Port

Coordonnées géographiques¹ Long. 0 2 ° 5 8 ' 0 8 " 12 Lat. 4 8 ° 6 0 ' 5 8 " 50

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 0 2 ° 5 8 ' 0 8 " 12 Lat. 4 8 ° 6 0 ' 5 8 " 50
Point d'arrivée : Long. 0 2 ° 5 4 ' 9 1 " 82 Lat. 4 8 ° 5 6 ' 4 6 " 99

Communes traversées :

Les communes traversées sont : Savigny-le-Temple, Nandy et Seine Port.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseau Le tracé de base ne se situe pas dans une ZNIEFF de type I ou II. La variante du tracé est concerné par une ZNIEFF de type I : "Coteau de Seine à Nandy et Morsang" (110020219) et se trouve en limite d'une ZNIEFF de type II "Forêt de Rougeau" (110020146) sans être directement concerné.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières et autoroutières du domaine routier national en Seine-et-Marne (arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEPR/20). Le projet, n'étant pas à de nature à accueillir du public ou des habitations, il ne sera pas concerné par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude zone humide a été réalisée en juin 2018 afin de vérifier le passage de certains segments du réseau en zones humides de classe 3 (zones humides probables, à vérifier). Les investigations de terrain n'ont révélé aucune zone humide sur l'ensemble du projet (y compris le tracé de base et la variante). Les conclusions de l'étude sont présentées dans la note de présentation annexée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	* Commune de Savigny-le-Temple: Arrêté préfectoral n°11/DCSE/IC 111 portant approbation du PPRT autour de l'établissement KUEHNE + NAGEL sur le territoire des communes de Savigny-le-Temple et Cesson. PPRT prescrit le 09 avril 2009, approuvé le 10 novembre 2011. Le site de l'usine de traitement d'eau potable d'Arvigny se situe à distance des sites SEVESO avec PPRT. * Commune de Savigny-le-Temple : un PPRn Mouvement de terrain (Tassements différentiels) a été prescrit le 11/07/2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Savigny-le-Temple, Nandy et Seine-Port sont concernées par une zone de répartition des eaux (ZRE) au titre de la nappe du Champigny (Arrêté n° 2009/DDEA/SEPR/497). L'ajout de l'étape de traitement membranaire n'entraînera pas d'augmentation du volume d'eau prélevé dans la nappe, qui restera de 25 500 m3/j en moyenne et de 50 000 m3/j en cas de crise conformément à l'arrêté n°2018/DDT/SEPR/001 du SEDIF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie finale du réseau se trouvent au niveau du site classé : "Boucles de la Seine et vallon du ru de Balory" ID n°7378. Une déclaration préalable sera effectuée auprès de la commune, puis l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et le service spécialisé de la DRIEE jugeront de la nécessité d'un dossier d'autorisation spéciale ou non.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'usine à puit d'Arvigny puise dans la nappe souterraine du Champigny en respect des volumes de prélèvements accordés au titre de l'AP modificatif du 8 février 2018. Avec le projet de modification de filière le volume de prélèvement respectera toujours les autorisations de l'AP du 8 février 2018.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nécessité d'un drainage ou pompage n'est pas connue à ce stade du projet. Des études géotechniques sont réalisées dans ce sens afin de déterminer s'il est nécessaire de prévoir un rabattement de nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des matériaux de construction seront amenés pour réaliser le projet. Il n'y aura pas utilisation des ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic faune/flore/habitats a débuté en avril 2018 et se poursuit jusqu'en septembre 2018. Les premiers résultats mettent en évidence le passage dans des boisements, fourrés et autres habitats boisés à enjeux modérés. Seule une espèce de reptile protégée a été recensée sur des zones de voies ferrées abandonnées (lézard des murailles). L'emprise des travaux sera comprise en limite de ces boisements, en bordure de milieux boisés, sous chemins carrossables ou voiries afin de réduire l'impact. La conclusion finale du diagnostic permettra de privilégier la période de travaux la moins impactante pour la faune et la flore inféodée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont localisés à une distance de plus de 11 km sur un bassin versant hydraulique différent de celui de l'unité de traitement d'eau potable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réseau n'est pas de nature à engendrer de la consommation d'espaces agricoles ou d'espaces naturels car il se situera essentiellement sous chemin et voirie. Concernant les espaces boisés, des précautions particulières seront adoptées pendant la période de travaux afin de les préserver, et surtout en cas de présence d'arbres remarquables expertisés par l'ONF. Aucun défrichement n'est prévu, sauf si cela s'avère indispensable notamment sur les berges de Seine pour la création de l'ouvrage de rejet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	* Inondation : Les communes de Seine-Port et de Nandy sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Seine de Samoreau à Nandy (arrêté préfectoral n°77DDT19980004 du 31/12/2002). * Mouvements de terrain : Les communes de Savigny et Seine-Port sont des territoires soumis à un PPRN Mouvements de terrain * Feu de forêt : La commune de Seine-Port est concernée avec de nombreux boisements. Ce risque est à prendre en compte dans une bande de 100m autour de la zone boisée. Ce risque ne concerne pas la zone du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La période de travaux engendrera une augmentation de la circulation des camions de chantier. Cette période sera temporaire, et l'accès se fait par des routes départementales dimensionnées pour le transport de marchandises. En phase d'exploitation, les seuls déplacements seront ceux des agents pour le fonctionnement et la maintenance des installations.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La période de travaux engendrera temporairement du bruit. En phase d'exploitation il n'y aura pas de nouvelle source de bruit sur le site.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La période de travaux engendrera potentiellement des vibrations de façon temporaire et localisée. En phase d'exploitation, le projet ne sera pas de nature à engendrer des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'usine de traitement d'eau potable rejettera des eaux de process dans la Seine dont les paramètres Azote total et Phosphore total dépasseront le seuil R2 de la rubrique 2.2.3.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau). A ce titre, une procédure d'autorisation environnementale est initiée.</p> <p>L'ensemble des composants des eaux de process rejetés ne sont pas de nature à déclasser, ni à détériorer la qualité de la Seine.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction de l'étape de traitement membranaire ne sera pas de nature à engendrer des modifications sur les activités humaines. En effet, elle sera réalisée sur l'emprise actuelle de l'usine sans nécessité de mise en conformité du PLU. Le réseau passera intégralement sous voiries et chemins. Il n'engendrera aucune modification sur les activités humaines. Le rejet en Seine n'aura pas d'impact sur les activités nautiques éventuelles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le réseau de rejet empruntera la voirie sous le pont SNCF à Savigny-le-Temple, de même que le futur TZEN2. Cependant, après consultation de la mission du TZEN2 du CD77, les travaux n'auront pas lieu simultanément.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a vocation à délivrer aux usagers une eau de meilleure qualité physico-chimique, mais aussi un abattement optimisé des teneurs en pesticides, en micro-polluants, en perturbateurs endocriniens qui représentent à moyen et long terme un véritable enjeu de santé publique.

L'étape de traitement membranaire est construite à l'emplacement de bâtiments et de voiries pré-existants, soit un impact négligeable sur l'imperméabilisation du sol.

Le tracé du réseau présente à ce jour deux variantes. Le choix définitif sera arrêté en tenant compte du tracé le moins impactant sur l'environnement (résultat du diagnostic faune-flore-habitat complet), également au vu des échanges nombreux et d'ores et déjà bien avancés avec tous les acteurs : les communes, le département 77, Grand Paris Sud, CA Melun Val de Seine, VNF, services de la DRIEE, ARS, SUEZ... pour tenir compte des prescriptions de ceux-ci et réduire les effets négatifs du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il est considéré que le projet est concerné par la catégorie n°38 au regard des seuils et critères de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, ainsi l'impact sur l'environnement sera traité dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.

Il est privilégié pour le tracé du réseau, des passages sous voiries et chemins, afin d'éviter les effets négatifs sur l'environnement et la biodiversité. Par ailleurs, au vu du diagnostic faune-flore-habitat engagé, de l'étude zones humides et des données recueillies dans les bases informatiques (type Carmen) le projet n'a pas d'impact significatif.

Ainsi il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Note de présentation du projet apportant des compléments d'informations et d'illustrations au cerfa, notamment les annexes 2 à 6 intégrées dans la note, la synthèse du prédiagnostic faune-flore-habitat et la synthèse de l'étude zones humides.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

7 AOUT 2018

Signature



Le Président,

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

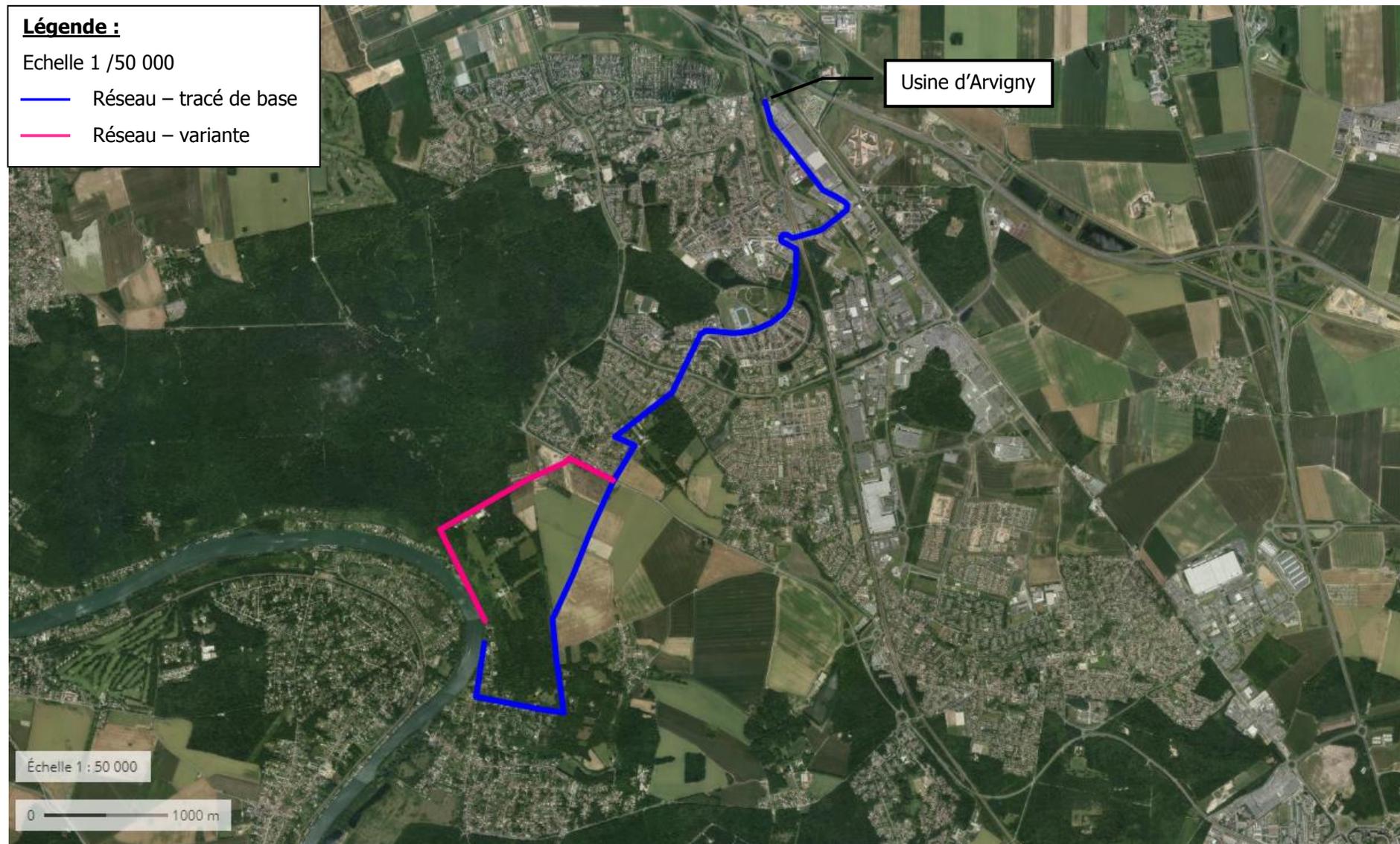


Figure 1 : Plan général de localisation des travaux

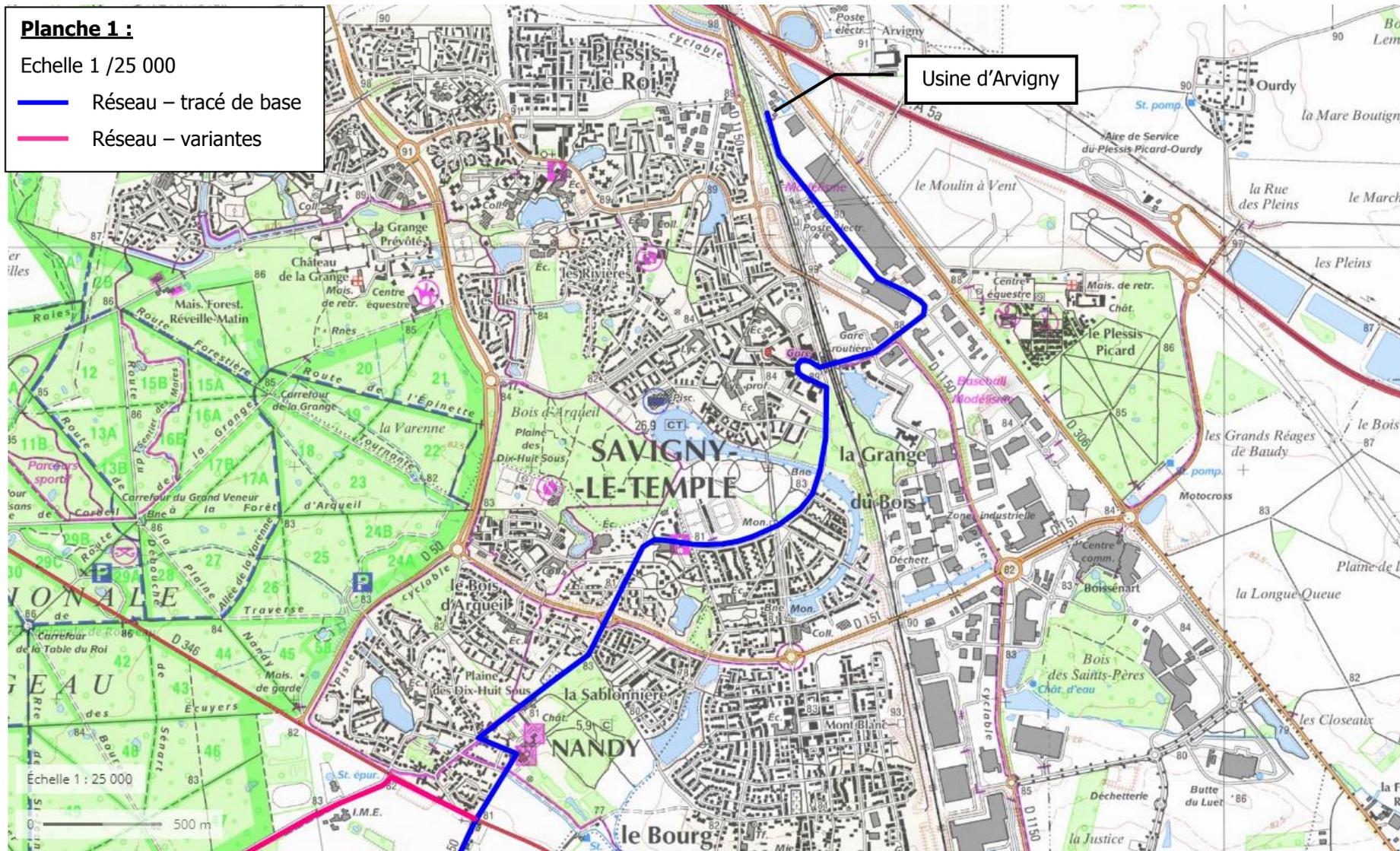


Figure 2 : Plan de localisation des travaux – Planche 1

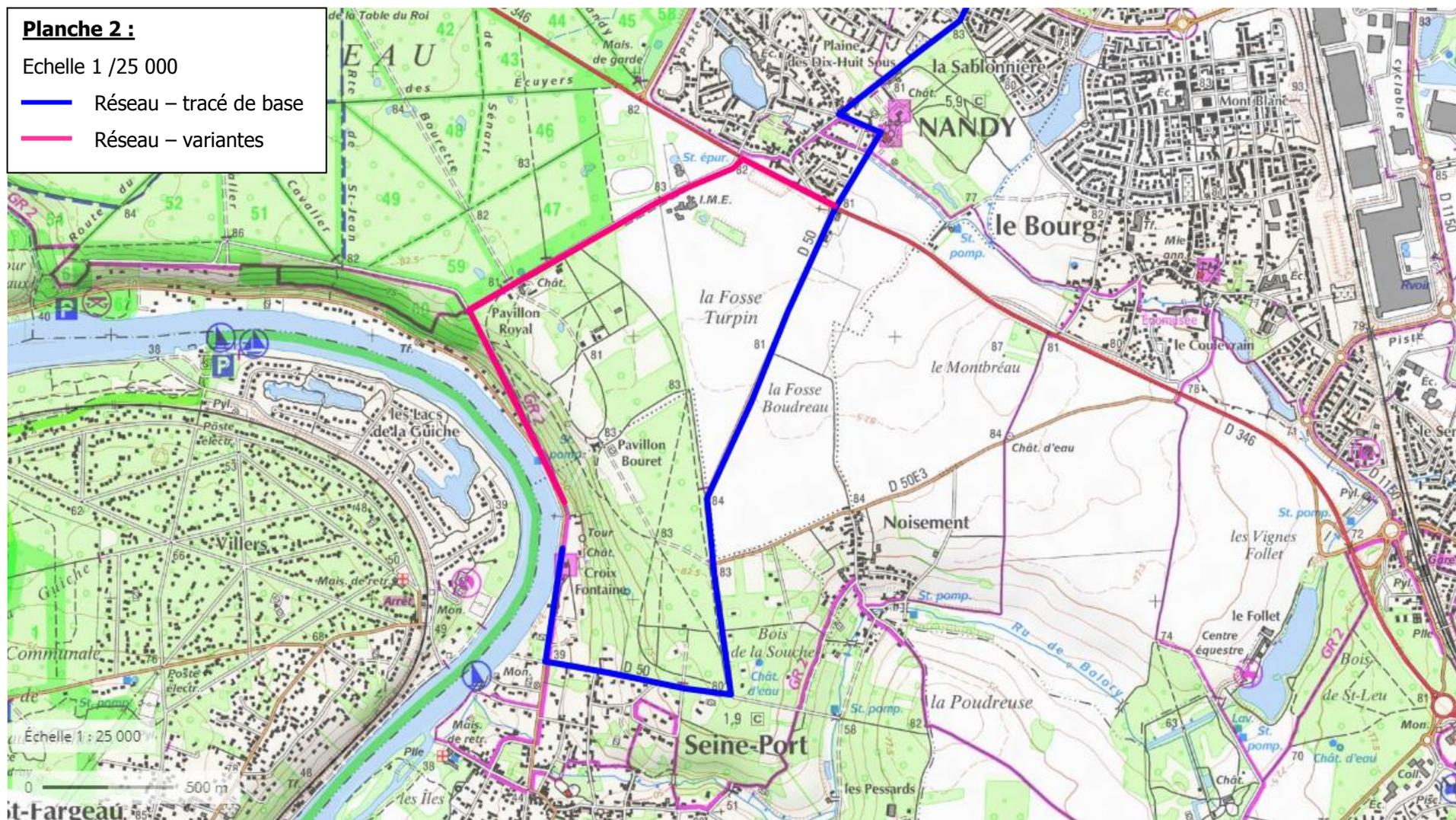


Figure 3 : Plan de localisation des travaux – Planche 2

2.3 DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS FUTURES

2.3.1 LA FILIERE DE TRAITEMENT MEMBRANAIRE

2.3.1.1 Implantation

La nouvelle installation de traitement membranaire sera implantée sur l'emprise actuelle du site entre le bâtiment filtres à CAG/chloration et le réservoir d'eau traitée (photo ci-après). Cette implantation est liée à l'organisation spatiale du site, à la qualification des ouvrages existants et aux ouvrages à construire à moyen et long terme. Seules les parcelles AM140 et AM141 (Savigny-le-Temple) sont concernées par la nouvelle construction, il n'y aura pas recours à une mise en conformité du PLU.



Figure 4 : Zone d'implantation de la nouvelle étape de traitement membranaire haute performance

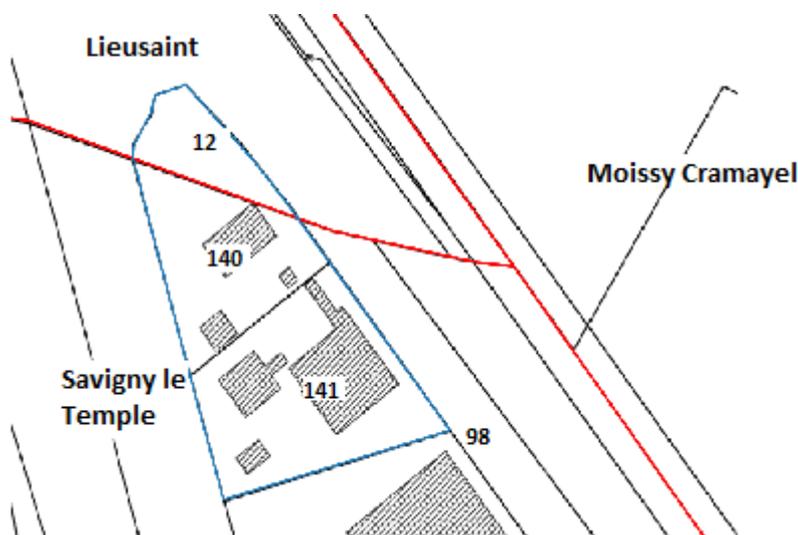


Figure 5 : Plan parcellaire du projet

2.3.3 L'OUVRAGE DE REJET

L'ouvrage de rejet sera localisé sur la commune de Seine Port, sur un secteur allant de la limite communale avec Nandy jusqu'à Croix Baillet.

Une concertation a eu lieu en mai 2018 avec Voie Navigable de France (VNF), lequel émet un accord de principe à la réalisation de l'ouvrage de rejet à l'aval de Croix Baillet (présentation d'une zone entre deux appontements).

Il est envisagé un ouvrage de rejet classique et le moins impactant selon le schéma de principe ci-dessous (les légendes ne sont pas à considérer, il s'agit d'un exemple type).

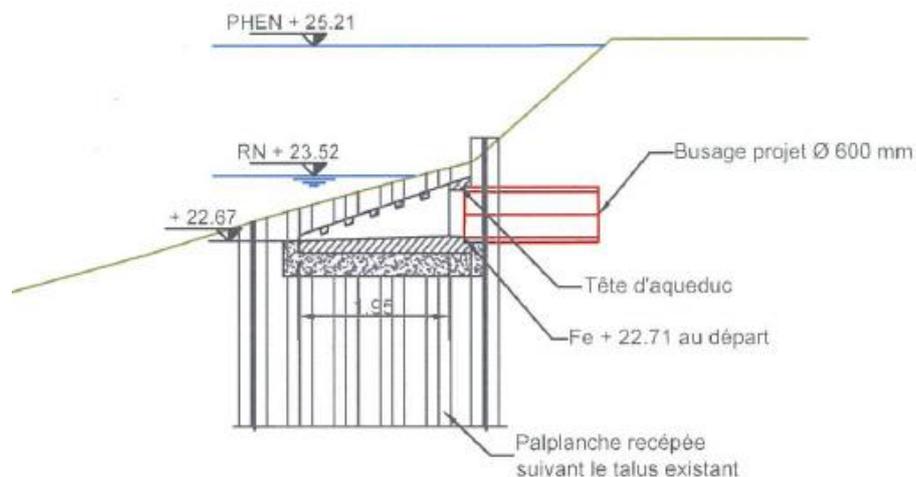


Figure 9 : Schéma de principe du rejet en Seine

Selon les premières études et les prescriptions recueillies auprès de Voie Navigable de France (VNF) :

- la tête d'exutoire débordera de 0,50 m de la berge et sera située à 10 cm au-dessus de la retenue normale (RN = 35.97) et installé à 45° par rapport à rivière dans le sens du courant,
- l'aménagement d'un tapis en enrochement immédiatement à l'aval sera réalisé pour éviter l'apparition d'une fosse d'incision,
- un appontement solide sera repris au niveau de l'exutoire pour consolider l'ouvrage et permettre le passage piéton sur la berge,
- un anneau sera accroché à proximité de l'aval de la tête de rejet pour permettre de fixer un barrage anti-pollution en tant que besoin.

Usine à puits d'Arvigny



Site d'implantation de l'ouvrage de rejet retenu (chemin croix baillet)



Site d'implantation de l'ouvrage de rejet - chemin
Croix Baillet (Date de prise de vue : 08/06/2018)



Site d'implantation de l'ouvrage de rejet - chemin
Croix Baillet (Date de prise de vue : 08/06/2018)



Site d'implantation de l'ouvrage de rejet - chemin
Croix Baillet (Date de prise de vue : 08/06/2018)



Site d'implantation de l'ouvrage de rejet - chemin
Croix Baillet (Date de prise de vue : 08/06/2018)



Chemin croix Baillet (Date de prise de vue : 08/06/2018)



Site d'implantation de l'ouvrage de rejet - chemin
croix Baillet (Date de prise de vue : 08/06/2018)



Figure 22 : Localisation cartographique des prises de vue



Figure 13 : Plan des abords de l'usine de traitement

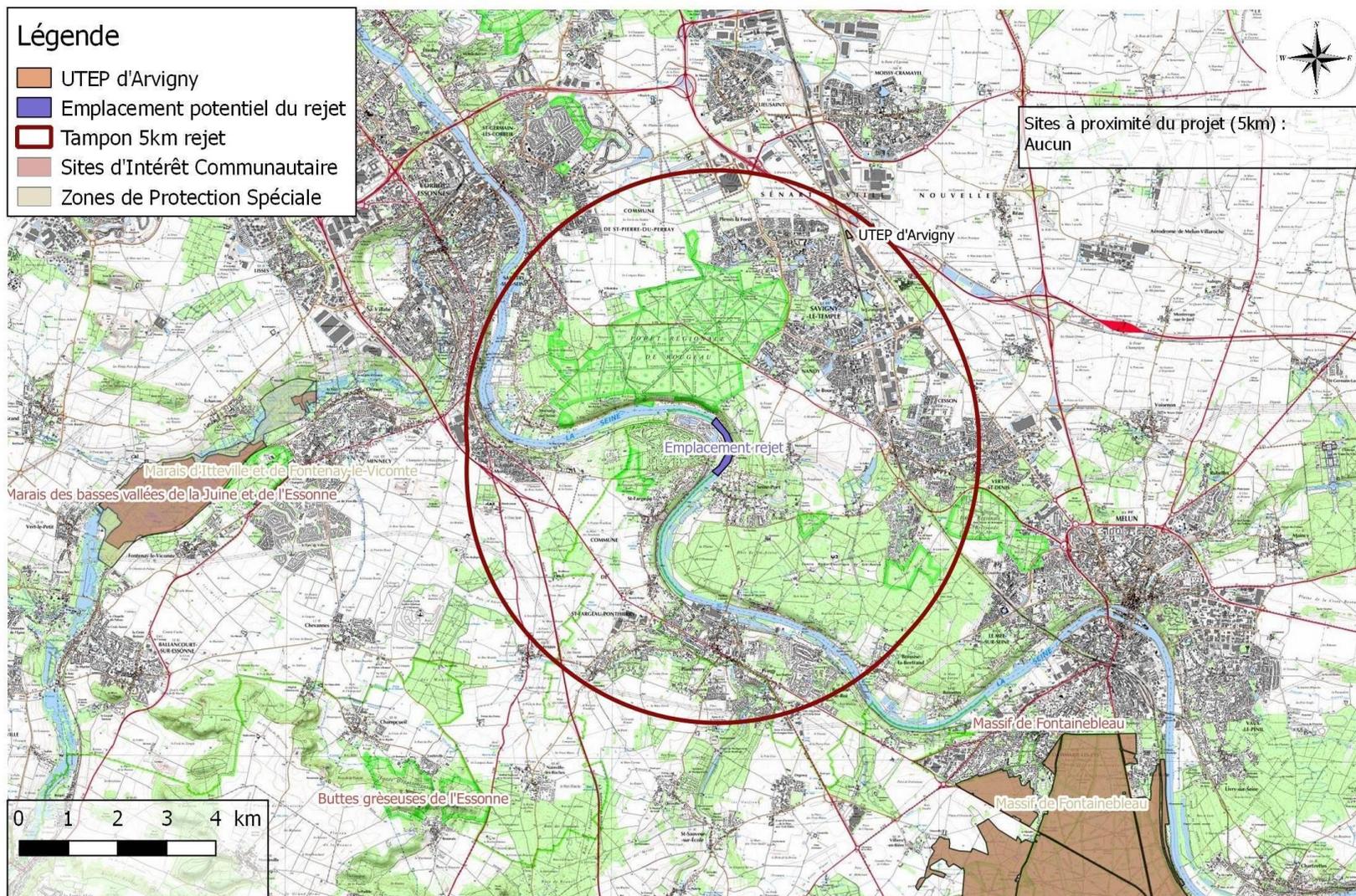


Figure 17 : Site Natura 2000 à proximité du projet